

MOUVEMENT 2019

Un fiasco national qui menace le droit à la mutation !



Le ministre a imposé sa note de service sur la mobilité des enseignants du 1er degré malgré l'opposition de la quasi totalité des organisations syndicales qui ont voté contre (à l'exception du SNE) et malgré une forte mobilisation qui s'est exprimée dans les départements sous forme de grèves, de rassemblements, de pétitions, de déclarations intersyndicales dans les CTSD...

Dans tous les départements, le chaos...

Outre les mesures contenues dans la note de service (suppression de la seconde phase, vœux géographiques imposés, affectations à titre définitif sur des postes non demandés...), la situation est aujourd'hui intenable dans les départements suite aux multiples bugs et retards.

Dans certains départements, les accusés de réception n'ont encore pas été renvoyés et quand ils le sont, ils contiennent souvent de nombreuses erreurs. Dans d'autres, les CAPD sont reportées parfois plusieurs fois. Les collègues sont déboussolés.

Alors qu'habituellement les affectations de la première phase du mouvement étaient connues en mai, il faudra attendre fin juin dans certains départements.

Comment dans ces conditions préparer la rentrée scolaire ? En Seine-Saint Denis, suite à un écrasement des données, l'inspecteur d'académie annonce en CAPD qu'il ne sera peut-être pas en mesure d'organiser le mouvement cette année et ferait de 2019, une « année blanche du mouvement » ! C'est tout à fait inacceptable !

Pour le Ministre et le DASEN, tout va bien !

Face à cette situation, le ministère a réuni les organisations syndicales lundi 27 mai. Faisant fi de la réalité, le DGRH s'est évertué à minimiser les difficultés, à les restreindre à quelques départements, et à tenter de rassurer les organisations syndicales... Comment seront affectés les collègues restés sans poste précis à l'issue du mouvement, alors que certaines CAPD ont lieu après le 20 juin ?

Le DRGH doit néanmoins concéder que, face à l'ampleur du problème, de nombreux personnels administratifs avaient été d'astreinte le week-end !

Le paritarisme bafoué !

Alors que la loi de transformation de la fonction publique, qui prévoit notamment de vider les CAP de leur substance, vient à peine d'être adoptée en première lecture à l'Assemblée nationale, le dispositif mis en place par le ministère vise déjà à remettre en cause les prérogatives des organisations syndicales. Il est ainsi particulièrement difficile, voire impossible pour les élus paritaires, de contrôler les barèmes du fait notamment des multiples reports des groupes de travail, de l'instauration de bonifications opaques et invérifiables...

Ici un IA-DASEN indique qu'il faudra peut-être se passer de barème, là un autre indique que s'il y a des erreurs de barème pour une centaine de collègues ce n'est pas grave, ailleurs un troisième affirme que le projet d'affectation ne pourra pas être modifié et sera donc adopté en l'état...

FO revendique l'équité de traitement pour chaque participants, dans le respect des barèmes de chacun. Les élus du personnel FO siègeront dans les groupes de travail en respectant ce mandat !

La position de FO

Pour le SNUDI-FO, seul l'abandon de la note de service sur la mobilité et le retour aux anciennes règles permettra de préserver le droit à mutation des enseignants du 1er degré.

Dans l'immédiat il demande :

- que soit accordé le droit aux personnels de renoncer à une affectation obtenue sur vœu large lors de la phase principale, lorsque celle-ci n'est pas satisfaisante, et de pouvoir ainsi participer à la phase d'ajustement ;
- que les collègues ne soient affectés à titre définitif qu'avec leur accord, notamment pour les vœux issus de l'écran 2 du mouvement en zone infra sur des postes non choisis spécifiquement.

Nouveau calendrier de l'IA 13 (sous réserve de nouvelles modifications)

Mardi 4 juin	Envoi du listing des barèmes corrigés et mis à jour aux délégués du personnel
Vendredi 7 juin	GT CAPD : correction des barèmes, application des points de bonification (RH, médical, social...)
Mercredi 12 juin	Envoi d'un 1er projet d'affectation (résultats officiels)
Vendredi 14 juin	GT CAPD : correction des erreurs remontées par les syndicats
Mardi 18 juin	CAPD Mouvement 1ère phase (résultats officiels)
Vendredi 21 juin	Publication des fractions du 2nd mouvement (TRS et MUG)
Mardi 25 juin	GT CAPD : résultats officiels mouvement TRS
Mardi 2 juillet	GT CAPD : résultats officiels mouvement complémentaire
Jeudi 4 juillet	CAPD mouvement complémentaire (résultats officiels)

Vous trouverez ci-dessous plusieurs documents très importants :

- Le courrier unitaire SNUipp-FSU, SE-UNSA, SNUDI-FO, CGT, CFDT adressé au Ministre pour demander « dans l'immédiat » des garanties pour les collègues ;
- Le communiqué commun entre le SNUDI-FO et le SPASEEN-FO (syndicat des personnels administratifs de l'Éducation nationale), qui dénonce les conséquences inacceptables pour les personnels administratifs et les enseignants des nouvelles modalités du mouvement imposées par le Ministre.

Fiche de suivi syndical

Plus que jamais, pour que les élus SNUDI-FO 13 puissent vérifier votre barème, vous informer de votre affectation et vous défendre, il est indispensable de remplir (si ce n'est pas déjà fait) une fiche de suivi syndical en ligne -> >>ICI<<

PERMANENCES téléphonique au 07.62.54.13.13

et par mail à contact@snudifo13.org

Contactez vos délégués du personnel SNUDI FO 13

Laurence ROUVIERE - 06.27.02.14.16
Sandra LOPEZ - 06.27.34.73.17
Franck NEFF - 07.62.54.13.13
Jean-Philippe BLONDEL - 06.81.60.64.35
Catherine PONTVIANNE - 06.76.04.67.69
Luc SALAVILLE - 06.61.14.39.19



Pour défendre mes droits et mes garanties statutaires de fonctionnaire d'Etat, je me syndique au syndicat libre et indépendant SNUDI FO 13 pour 2019

Bulletin d'adhésion 2019 à télécharger >>ICI<<

Vous pouvez fractionner votre règlement en autant de mois restant en 2019
Les cotisations de nos syndiqués sont les seules ressources du syndicat et la garantie de notre indépendance syndicale.

Se syndiquer au SNUDI FO vous donne des droits et des avantages :

- 66% de la cotisation est déductible des impôts
- être informé, et défendu en priorité en cas de besoin, même si nous défendons aussi les autres collègues dans la mesure de nos moyens et bénéficier du contrôle systématique de votre dossier par nos élus du personnel en CAPD, CTSD, CHSCT, Commissions de réformes, ...
- adhésion automatique à l'AFOC, 2ème association de consommateurs française
- participation aux événements organisés par le syndicat tout au long de l'année (sur temps de travail ou hors temps de travail et pour ceux qui le souhaitent bien entendu).
- Lorsque vous êtes adhérent FO, vous êtes protégé par une assurance juridique professionnelle que la FNEC-FP FO a signé avec la MACIF.



Retrouvez toutes les informations pour défendre nos droits et garanties statutaires d'enseignants fonctionnaires d'Etat sur notre site

Un renseignement ?
Une question ?
Contactez-nous !

